

SD/LV/SB - 2024/0549

DG 2024-796-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/S-T/
0549SYMACONSOLIDATION7RUEMURIERS(BENNE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 2 juillet 2024 déposée par l'entreprise SYMA CONSOLIDATION, domiciliée à LYON (69002) 28 rue de la République, pour occupation du domaine public par le stationnement d'une benne le long de la propriété sise 7 rue des Mûriers dans le cadre de travaux à l'intérieur de ladite propriété, du 8 juillet 2024 au 10 août 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise SYMA CONSOLIDATION sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'une benne suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : RUE DES MURIERS - à hauteur du n° 7

3-1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise sera autorisée à installer au pied du mur de la propriété une benne de récupération.
- Les piétons seront invités à se déporter.

3-2- CIRCULATION

- La vitesse de circulation sera impérativement maintenue à vitesse limitée « au pas » à tous les véhicules.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

4-1 - SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

4-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 8 JUILLET 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au SAMEDI 10 AOUT 2024 à 18 heures.
- La benne devra être régulièrement vidée et bâchée chaque soir.



- L'entreprise SYMA CONSOLIDATION s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du 5/07/24.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SYMA CONSOLIDATION – GILLE Nicolas / nicolas@symaconsolidation.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 3 juillet 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué